



PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN NUTRITION DIRECTIVES

Mise à jour septembre 2023

I. INTRODUCTION

[Les Producteurs laitiers du Canada](#) (PLC) sont un organisme à but non lucratif financé par les producteurs laitiers de partout au Canada et représentent les 10 000 fermes laitières du pays. Notre organisation joue un rôle de leader au nom de l'industrie dans plusieurs domaines importants, entre autres en finançant et en soutenant la recherche en production laitière et en nutrition et santé humaines. Les PLC investissent depuis longtemps (plus de 30 ans) dans la recherche laitière afin de stimuler l'innovation et d'assurer un avenir durable au secteur.

Les investissements des PLC en science sont guidés par la [Stratégie nationale de recherche laitière 2022-2027](#). La stratégie a été élaborée au moyen de consultations impliquant un large éventail d'intervenants tant du milieu scientifique que de l'industrie et a mené à l'identification de résultats ciblés et de priorités de recherche dans les trois domaines suivants : durabilité des fermes laitières; santé, soin et bien-être des animaux; et les produits laitiers dans la nutrition et la santé humaines.

Le Programme de financement de la recherche en nutrition des PLC (le « **Programme** ») vise à soutenir la recherche scientifique dans les domaines de la nutrition, de la santé, de la science des aliments et des régimes alimentaires durables, en relation avec les produits laitiers, afin de générer de connaissances et des innovations au profit du secteur laitier et de tous les Canadiens.

Les PLC ont adopté un système d'évaluation par les pairs et un processus de demande de financement comparable à celui des principaux organismes subventionnaires (c.-à-d. CRNSG et IRSC).

II. PRIORITÉS DE RECHERCHE

L'objectif du Programme est de mieux comprendre le rôle spécifique des produits laitiers dans l'atteinte et le maintien d'un état de santé optimal ainsi que leur contribution dans une alimentation durable. Les PLC prendront en considération les propositions touchant la nutrition et les effets sur la santé des produits laitiers et qui sont pertinentes pour les producteurs laitiers canadiens.

Les PLC portent un intérêt particulier aux propositions qui visent les produits laitiers dans leur intégrité (particulièrement le lait, le fromage et le yogourt, incluant les versions à pleine teneur en gras), font preuve d'innovation technologique et utilisent, dans la mesure du possible, une approche multidisciplinaire pour répondre aux questions de recherche fondamentale et appliquée. Les essais randomisés chez l'humain et les études mécanistiques chez l'humain présentent un intérêt particulier.

Veillez prendre note que les études qui pourraient mener à une allégation santé ou avoir un impact sur une allégation santé doivent s'assurer de la conformité avec le guide de Santé Canada pour la justification scientifique des allégations santé. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site web de Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/etiquetage-aliments/allegations-sante/examen.html>

Veillez vous référer à l'annexe pour connaître nos plus récentes priorités de recherche.

III. ADMISSIBILITÉ

Les chercheurs qui proposent d'entreprendre des études pertinentes pour la nutrition et la santé humaines adressant au moins une des priorités de recherche et qui occupent un poste permanent dans une université canadienne ou dans un établissement affilié, ou un centre de recherche fédéral (une « **Institution de recherche** ») sont admissibles au Programme. Des chercheurs non canadiens pourraient être considérés comme des co-chercheurs ou des collaborateurs.

Le chercheur principal (le « **Chercheur principal** ») est responsable de la direction complète de l'Étude approuvée (« **Étude** ») et des autres activités reliées à son exécution. Le rôle du ou des co-chercheur(s) doit être clairement défini. Les étudiants et stagiaires ne sont normalement pas éligibles pour agir en tant que co-chercheurs.

Un chercheur ne peut pas mener simultanément deux études dans le cadre de ce Programme dont il est le Chercheur principal. Cependant, le même chercheur peut être co-chercheur que sur une seule autre étude (telle que définie ci-après).

Les études devraient, lorsque possible, impliquer des équipes complémentaires de chercheurs de partout au Canada.

La recherche et le développement de produits commerciaux ne sont pas admissibles.

IV. ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT

Dans le cadre de cet Appel de propositions, la soumission d'une Lettre d'intention (la « **Lettre d'intention** ») est la première étape du processus de demande de financement. Veuillez consulter le [site web](#) pour toutes les informations sur le Programme.

La Lettre d'intention sera révisée, en premier lieu, par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition, un organisme indépendant de chercheurs. Le [Conseil canadien de recherche laitière](#) des PLC prendra les décisions finales, basées sur les recommandations du comité consultatif, concernant la sélection des Lettres d'intention. Les Chercheurs principaux dont la Lettre d'intention est retenue seront invités à soumettre une Proposition complète (« **Proposition** »).

Les Propositions seront évaluées sur la base de leur présentation globale, de leur clarté, de leur mérite scientifique et de leur faisabilité technique, de l'expertise de l'équipe, des occasions de formation, des possibilités de vulgarisation et du transfert des connaissances et d'un budget réaliste. Les Propositions seront premièrement soumises à un processus externe et indépendant d'évaluation par les pairs. En fonction des résultats des évaluations externes par les pairs, le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition évaluera les Propositions et formulera des recommandations. Le Conseil canadien de recherche laitière des PLC prendra les décisions finales concernant les Propositions. Les décisions seront communiquées aux chercheurs principaux au début de l'automne. La date prévue de début des études est le 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

L'approbation de la Lettre d'intention et/ou de la Proposition ne doit pas être interprétée en soi comme une garantie de financement. L'approbation est considérée comme définitive lors de la signature du protocole d'entente (« **Protocole d'entente** ») (section VI).

Dans certains cas, des études qui sont d'intérêt pour les PLC, mais ne respectent pas les délais établis, pourront être pris en considération. En vue d'améliorer la coordination et l'efficacité du financement, les PLC se réservent le droit de transmettre les Lettres d'intention ou les Propositions à d'autres parties qui financent la recherche.

V. PROCESSUS DE DEMANDES DE FINANCEMENT

a) Lettre d'intention

La Lettre d'intention doit être soumise sur le formulaire Lettre d'intention à dairyresearch@dfc-plc.ca au plus tard le 1^{er} décembre 2023. Le formulaire de la Lettre d'intention est disponible sur le [site web](#).

À noter : Le même chercheur peut soumettre plus d'une Lettre d'intention. Cependant, indépendamment du nombre de Lettres d'intention qui sont approuvées, une seule Proposition par Chercheur principal peut être soumise pour évaluation finale. Inverser le nom du Chercheur principal avec celui des co-chercheurs n'est pas acceptable et pourrait entraîner le rejet de la Lettre d'intention ou de la Proposition.

Le formulaire PDF fourni pour la Lettre d'intention est complet en soi et conçu pour éliminer tout besoin d'y annexer du matériel additionnel pour transmettre les informations pertinentes (c.-à-d. annexes ou lettre d'accompagnement). **Les pages additionnelles seront supprimées du formulaire de la Lettre d'intention.** Veuillez respecter les limitations d'espace et de format, tel que présenté dans le formulaire de Lettre d'intention. N'utilisez pas de caractères réduits. La **taille de la police est Arial 11 points.**

Les lettres d'intention soumises en français seront traduites pour les réviseurs anglophones; le Chercheur principal et/ou les membres de son équipe ne pourront pas réviser la traduction.

b) Proposition complète

Si la Lettre d'intention est acceptée, les PLC fourniront un formulaire de Proposition complète qui doit être rempli et soumis à dairyresearch@dfc-plc.ca **au plus tard le 8 avril 2024.**

Des changements majeurs par rapport à la Lettre d'intention ne seront pas autorisés, sauf si cela avait été mentionné par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition. Cela pourrait entraîner la non-révision de la Proposition.

Directives pour compléter les Propositions :

- Veuillez respecter les limitations d'espace et de format, tel que présenté dans le formulaire de Proposition complète. N'utilisez pas de caractères réduits. La **taille de la police est Arial 11 points.**
- **Le formulaire de Proposition complète est complet en soi et ne doit pas contenir de pages et/ou pièces jointes autres que des tableaux et des figures. Un maximum de trois manuscrits peut être joint à la Proposition et ceux-ci doivent être pertinents pour les fins de l'Étude proposée.**
- **CV pour le Chercheur principal et les co-chercheurs**
Un curriculum vitae complet pour le Chercheur principal et les co-chercheurs, dans le format du CV commun canadien (CVC) (IRSC ou CRSNG) ou sur le formulaire CV des PLC (fourni sur demande), doivent être joints à la Proposition.
- **Titre de l'Étude**
Le titre doit être concis et indiquer clairement le sujet de l'Étude proposée et refléter son objectif principal. Le titre peut être modifié d'un commun accord entre les PLC et le Chercheur principal.
- **Détails sur l'Étude**
Dans le formulaire de Proposition complète, des informations détaillées sont requises sur le contexte; les objectifs et hypothèses; l'approche expérimentale; les étapes jalons; l'expertise de l'équipe et la formation de personnel hautement qualifié; les bénéfices potentiels et l'impact économique pour le secteur laitier; et les activités de vulgarisation et de transfert des connaissances. **Veuillez noter que les calculs de puissance et de la taille de l'échantillonnage doivent être inclus** dans la Proposition.

c) Renseignements pour le budget

Le financement dans le cadre de ce Programme est d'une durée maximale de deux ans. Le montant total demandé à ce Programme peut aller jusqu'à 150 000 \$. Pour les études qui nécessitent plus de 150 000 \$, il est fortement recommandé d'identifier d'autres sources.

Des informations détaillées sur les besoins financiers de l'Étude doivent être fournies, conformément aux indications ci-dessous.

- **Personnel**

Quatre catégories de personnes peuvent être rémunérées à même le Programme :

1. Personnel de recherche dont les compétences sont requises pour mener l'Étude;
2. Techniciens officiellement classés comme tels par leurs institutions de recherche;
3. Étudiants aux cycles supérieurs (maîtrise et doctorat); et
4. Chercheurs postdoctoraux.

La justification budgétaire du personnel doit être incluse. Les PLC se réservent le droit de demander à l'Institution de recherche des renseignements additionnels sur les avantages sociaux. Les salaires du Chercheur principal et des co-chercheurs ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme.

- **Équipements majeurs**

Les PLC ne fournissent aucune subvention pour l'acquisition d'équipements. Toutefois, dans des cas particuliers où l'équipement s'avère essentiel à l'Étude, les PLC peuvent, à leur entière discrétion, contribuer à l'acquisition d'équipements majeurs, sur demande écrite de l'Institution de recherche et/ou du Chercheur principal. Par équipement majeur, on entend les articles d'un coût supérieur à 10 000 \$.

- **Matériel et Fournitures**

Les dépenses pour les fournitures incluent les animaux de laboratoire et leur alimentation, les produits chimiques, la verrerie et les fournitures pour l'équipement existant et l'entretien du matériel. Les dépenses supérieures à 500 \$ par article doivent être détaillées.

- **Publication et frais de publication**

Les PLC encouragent la publication des résultats de recherche dans les revues scientifiques de renom avec comité de lecture. Le choix de la revue dans laquelle publier les résultats appartient au Chercheur principal. Les revues canadiennes ou internationales de renom largement lues au Canada doivent être priorisées. Les frais de publication **ne doivent pas** être inclus dans le budget.

Note 1 : La facture de la revue pour les coûts associés à la publication d'un manuscrit devra être envoyée aux PLC pour paiement au plus tard 18 mois après la fin de l'Étude (les PLC ne remboursent habituellement pas pour les publications « libre accès »). Sous réserve des dispositions du Protocole d'entente (tel que défini dans la section VI), une copie des manuscrits et/ou des résumés doit être envoyée aux PLC avant de soumettre pour publication ou présentation.

Note 2 : Les publications résultant du soutien des PLC doivent être reconnues en utilisant la mention suivante : *Cette étude a été financée par les Producteurs laitiers du Canada. Conformément à l'entente de recherche, les Producteurs laitiers du Canada n'avaient aucun rôle dans la conception et la réalisation de l'étude, la collecte des données et l'analyse ou l'interprétation des résultats ainsi que la décision de publier les résultats.*

- **Déplacements**

Les PLC encouragent les chercheurs à participer à des réunions scientifiques au Canada ou à l'étranger, lorsque pertinentes, dans le but de présenter les résultats obtenus dans le cadre de l'Étude. Les frais de déplacement peuvent être de 2 000 \$ par année ou 10 % du budget, selon le montant le moins élevé.

- **Autres frais**

Les frais informatiques pour l'analyse des données, les sommes versées aux sujets ayant participé à l'Étude et les autres frais engagés dans le cadre de l'Étude sont admissibles. Les dépenses supérieures à 500 \$ doivent être détaillées.

- **Frais généraux ou indirects**

Les PLC ne payeront aucuns frais généraux/indirects à l'Institution de recherche, au Chercheur principal et/ou au(x) co-chercheur(s), selon le cas, pour les études financées par les PLC.

- **Dépenses non autorisées**

Les honoraires d'experts-conseils/consultants ne sont pas admissibles, à moins d'une approbation écrite préalable des PLC.

- **Transfert de fonds entre catégories budgétaires**

Les dépenses qui dépassent certains postes budgétaires sont autorisées, à condition que le budget annuel total ne soit pas modifié. Les transferts budgétaires supérieurs à 10 % d'une catégorie budgétaire à une autre nécessitent l'approbation écrite préalable des PLC.

d) Financement de contrepartie/Autres sources de financement

Les PLC encouragent le Chercheur principal à obtenir des fonds de contrepartie des organismes de financement fédéraux et/ou d'autres sources. Les fonds qui seront demandés doivent être décrits dans la section Budget des formulaires PDF ainsi que les objectifs/parties de l'Étude qui seront financés par les autres sources. **Les Chercheurs principaux doivent avoir vérifié auprès des organismes de financement si l'Étude est conforme aux priorités de recherche et aux lignes directrices de l'organisme.**

Notez que les PLC sont un organisme éligible pour les programmes Mitacs.

VI. PROTOCOLE D'ENTENTE

Le financement doit être alloué intégralement aux activités de recherche supervisées par le Chercheur principal. Avant d'initier l'Étude, un protocole d'entente (« **Protocole d'Entente** »; disponible pour consultation sur demande) doit être signé par et entre l'Institution de recherche, le Chercheur principal et les PLC.

Le Protocole d'entente définit les droits et les obligations de l'Institution de recherche, du Chercheur principal et des PLC, incluant sans limitation :

- Responsabilités du Chercheur principal et de l'Institution de recherche dans la conduite de l'Étude;
- Responsabilité financière des parties relativement à l'Étude;
- Rapports de progrès et final;
- Publication des résultats de l'Étude;
- Droits de propriétés intellectuelles;
- Utilisation commerciale des résultats de l'Étude; et
- Confidentialité.

Conformément aux dispositions du Protocole d'entente, l'Institution de recherche et /ou le Chercheur principal accorde aux PLC une licence pour utiliser les résultats de l'Étude à des fins internes, non commerciales et de recherche; une première option pour négocier une licence commerciale exclusive pour exploiter les résultats de l'Étude; et un droit de premier refus sur toute offre d'un tiers visant à commercialiser les résultats de l'Étude. Dans le cas où les PLC ne sont pas impliqués dans la commercialisation des résultats de l'Étude, les PLC percevront une redevance basée sur les bénéfices nets générés par l'Institution de recherche grâce aux résultats de l'Étude; le pourcentage de la redevance serait déterminé avant la commercialisation dans le cadre de négociations de bonne foi fondées sur des conditions commercialement raisonnables.

VII. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Le défaut de remplir et de soumettre la Lettre d'intention ou la Proposition complète de la manière décrite dans ces lignes directrices peut retarder ou empêcher l'évaluation par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition pour financement par les PLC. Des dérogations aux directives ci-dessus ne seront autorisées que si elles sont approuvées par les PLC.

Toutes les demandes d'informations additionnelles concernant l'un des points ci-dessus doivent être envoyées à dairyresearch@dfc-plc.ca.

ANNEXE PRIORITÉS DE RECHERCHE

Les PLC prendront en considération les propositions touchant la nutrition et les effets sur la santé des produits laitiers canadiens et pertinents pour les producteurs laitiers canadiens. Les PLC portent un intérêt particulier aux propositions qui visent les produits laitiers dans leur intégrité (particulièrement le lait, le fromage et le yogourt, incluant les versions à pleine teneur en gras), font preuve d'une innovation technologique et utilisent, dans la mesure du possible, une approche multidisciplinaire, permettant d'aborder des questions de recherche fondamentale et appliquée. Nous accordons également la priorité aux essais randomisés chez les humains et aux études mécanistiques chez l'humain. Nos priorités de recherche et nos sujets d'intérêt sont les suivants :

Résultat ciblé : La contribution des produits laitiers en tant qu'aliments complets et uniques pour une santé et un bien-être optimaux durant toute la vie humaine est renforcée

Priorités de recherche :

- Améliorer la compréhension de l'effet des produits laitiers sur la croissance et le développement optimaux des enfants et des adolescents.
- Renforcer les bienfaits des produits laitiers pour la santé musculosquelettique.
- Identifier les effets des produits laitiers sur le vieillissement en bonne santé (particulièrement sur le maintien de la mobilité, des facultés cognitives et des apports nutritifs adéquats) chez les personnes âgées.
- Définir plus précisément le rôle des produits laitiers dans le maintien d'un poids santé et de la composition corporelle (y compris le maintien de la satiété).
- Étudier l'impact des produits laitiers et de leurs constituants, entre autres la bêta-caséine A2, sur la santé du tube digestif, incluant l'intégrité intestinale et la digestibilité, et sur le microbiome.

Résultat ciblé : Le rôle des produits laitiers (en particulier le lait, le yogourt et le fromage à pleine teneur en gras) en tant qu'aliments complets et uniques pour la prévention et la gestion des maladies chroniques est renforcé

Priorités de recherche :

- Identifier l'effet spécifique de l'inclusion de produits laitiers dans des modèles alimentaires sains à base d'aliments de source végétale sur diverses conditions de santé.
- Continuer de soutenir le rôle des produits laitiers dans la prévention et la gestion des maladies cardiométaboliques (maladies cardiovasculaires, hypertension, diabète de type 2).
- Contribuer à recueillir des preuves convaincantes quant au rôle des produits laitiers dans la prévention du cancer colorectal.
- Améliorer la compréhension du rôle des produits laitiers dans la prévention du cancer du sein.

Résultat ciblé : La valeur des produits laitiers en tant qu'aliments complets et uniques au sein de régimes alimentaires sains et durables dans un contexte canadien est davantage reconnue

Priorités de recherche :

- Identifier les effets sur la santé et les attributs nutritionnels différentiels des produits laitiers par rapport aux substituts végétaux.
- Déterminer la valeur des produits laitiers au sein de régimes alimentaires sains et durables pour favoriser un apport adéquat en nutriments, en tenant compte de la biodisponibilité des nutriments et de la qualité des protéines.
- Évaluer la contribution des produits laitiers au sein d'une alimentation saine et durable dans le contexte canadien, en tenant compte des quatre dimensions clés d'une alimentation saine et durable (santé et bien-être humains, répercussions environnementales, accessibilité financière et acceptabilité culturelle).